

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-036

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux réalisés en 2023

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 février 2024 ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions et de l'actualité de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Daniel PAILLOT Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2023 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie deux fois le 20 juin et le 12 décembre.

A cette occasion, elle a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2022 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Il a été présenté aux membres la mission historique de TE38 pour l'électrification des sites isolés.

De nombreux échanges ont eu lieu en lien avec l'actualité : extinction du tarif réglementé du gaz naturel, informations à retenir issues du rapport annuel du Médiateur national de l'énergie, évolution de la contribution financière du demandeur lors du raccordement électrique d'une construction, désignation des fournisseurs de dernier recours en gaz naturel.

L'association des bailleurs sociaux de l'Isère, ABSISE, a partagé les principales actions entreprises par les bailleurs dans le domaine de l'énergie.

Enfin, la Ligue pour la Protection des Oiseaux est venue présenter les enjeux liés aux réseaux d'électricité et d'éclairage public sur la biodiversité, ainsi que le travail accompli dans le cadre du partenariat entre l'association et TE38 depuis 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)